

COMMUNE de  
La Capelle et  
Masmolène

Département du Gard

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DIA n°21/0326 :**  
**exercice du droit de préemption**

**N°59/2021**

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène	<b>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16/12/2021</b>			
Date de la convocation 13/12/2021 Date d'affichage de la convocation 13/12/2021 Date d'affichage de la délibération <b>23/12/2021</b>	L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
Nombre de conseillers: 11	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice 10	1 - Monsieur GAYTE Xavier	X		
Quorum	2 - Madame CREISSEN Viviane	X		
Présents 9	3 - Monsieur PAUL François	X		
Représentés 1	4 - Monsieur SERRES Hervé	X		
Votants 10	5 - Monsieur LAURENT Gilbert	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN	6 - Monsieur PESENTI Anthony	X		
	7 - Madame DURANDO Françoise	X		
	8 - Madame CLAUD Elodie	X		Elodie CLAUD
	9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup		X	
	10 - Madame GIULIANI Stéphanie	X		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : <b>21/12/2021</b> Et publication ou notification du : <b>21/12/2021</b>	Sens du vote : ADOPTION A L'UNANIMITE  <b>Pour:</b>  <b>Contre:</b>			

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 215-7 précisant que la commune est compétente pour exercer le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par substitution du Conseil départemental

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 21/0326 reçue le 09 aout 2021, adressée par maître Pierre Devine, notaire à Roquemaure, en vue de la cession moyennant le prix de 4 200 €, d'une propriété sise à La Capelle et Masmolène, cadastrée section B n°591 et B n°597, lieu-dit Camperjura, d'une superficie totale de 4 200 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Blachère Jean-Claude, Mme Sicard Solange et Mme Blachère Elisabeth

**Considérant que :**

- Le conseil départemental du Gard n'a pas exercé son droit de préemption sur ces parcelles
- Le bien en question est situé dans le site Natura 2000 « Etang et mares temporaire de La Capelle et Masmolène »
- La présence d'une mare à triton crêté dans les parcelles concernées
- Le prix de vente correspond au prix du marché

**Le conseil municipal décide :**

**Article 1er :** il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à La Capelle et Masmolène cadastré B n°591 et B n°597, lieu-dit Camperjura, d'une superficie totale de 4 200 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Blachère Jean-Claude, Mme Sicard Solange et Mme Blachère Elisabeth

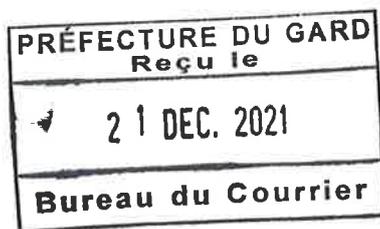
**Article 2 :** la vente se fera au prix de 4 200 € correspondant au prix d'acquisition initial mentionné dans la DIA

**Article 3 :** un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4 :** le maire est autorisé

- à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.
- A demander des subventions auprès de l'agence de l'Eau (50%) et du Conseil départemental du Gard (30%)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés



Xavier GAYTE